



académie
Strasbourg

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Colmar, le 10 février 2016,

La directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin,

Division du
premier degré

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2016-2017.

Bureau de la gestion
collective

Réf : Note de service ministérielle n° 2015-185 du 10-11-2015 publiée au Bulletin Officiel spécial n°9 du 12 novembre 2015

Dossier suivi par
Aline Maréchal
Leslie Quirin

**LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU JEUDI 10 MARS (9h)
AU MERCREDI 23 MARS (12h)**

Implantation
Cité administrative
Bâtiment D
3, rue Fleischhauer
Colmar

Téléphone
**UNIQUEMENT DE
8H30 A 12H30**
03 89 24 81 27
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél
i68d1@ac-
strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar Cedex

I. Règles générales du mouvement intra-départemental

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2016-2017, car il convient d'être attentif à l'ensemble des instructions et des annexes jointes.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels qualifiés.

1. Les participants

La possibilité est offerte à tous les enseignants d'émettre des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Cependant, dans certaines situations, la participation au mouvement intra-départemental est obligatoire. C'est le cas des enseignants :

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire,
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé ou s'il ne leur est plus réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'inéat dans le Haut-Rhin.

Les enseignants stagiaires

Ils participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique. Ils pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification par le jury académique de certification.

Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes "allemand".

Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire ne serait pas titularisé, il perd automatiquement le bénéfice de sa nomination à titre définitif ou provisoire obtenue au mouvement, afin que son poste soit remis au mouvement avant la CAPD. Il sera nommé au même moment que les nouveaux stagiaires.

2. Déroulement des opérations du mouvement

Le mouvement s'effectuera par l'intermédiaire de l'application I-PROF :

- Une seule saisie de vœux est nécessaire. Les enseignants émettent des vœux sur la base d'une liste de postes correspondant aux postes entiers du département.
- Ils effectueront 30 vœux au maximum. Chacun de ces vœux concerne soit un poste précis dans une école, soit un type de poste dans un secteur géographique. Il est conseillé aux enseignants nommés à titre provisoire de saisir trois vœux géographiques (voir la composition précise de chacun des secteurs en annexe D) afin d'augmenter fortement leurs chances.
- Ils consulteront la décision d'affectation prise après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

Cette procédure traitera les vœux émis par les participants en plusieurs étapes :

➤ **Une première phase informatisée commencera en mars** pour une nomination à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues, décharges de direction), sous réserve des éventuels titres requis (directions d'école, postes spécialisés).

➤ **Une phase intermédiaire des maintiens aura lieu fin mai** pour une nomination à titre provisoire. Les enseignants sollicitant un maintien seront nommés dans un premier temps, Dans un second temps, les enseignants à temps partiel qui n'auraient pas été nommés lors de la première phase informatisée ou dans le cadre des maintiens, seront affectés avant la deuxième phase informatisée sur des quotités correspondant à leur temps de travail.

➤ **Une deuxième phase informatisée aura lieu fin juin** pour une nomination à titre provisoire sur des postes non pourvus à la première phase, des postes nouvellement créés par des regroupements de postes fractionnés. Ces deux dernières catégories de postes ne pourront être obtenues que par vœu de zone. Il est donc fortement conseillé aux enseignants nommés à titre provisoire d'émettre des vœux géographiques.

➤ **Une phase manuelle d'ajustements est prévue fin juin et fin août** pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants. Cette démarche se fixe comme objectif de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

Lors de cette phase d'ajustement, les enseignants restés sans poste à l'issue de la seconde phase informatisée devront classer les circonscriptions souhaitées. Ce classement est obligatoire, et s'effectue du **11 mai** jusqu'au 19 mai à partir d'une application qui sera mise en ligne. L'adresse internet à saisir pour se connecter sera communiquée par mail à tous les enseignants avant le 11 mai.

3. Calendrier prévisionnel des procédures

Première phase

- **Du jeudi 10 mars au mercredi 23 mars** : session de saisie des vœux via l'application I-PROF.
- **A partir du mercredi 30 mars** : les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.
- **Mardi 19 avril 2016** : groupe de travail mouvement - 1^{ère} phase du mouvement.
- **Jeudi 28 avril 2016** : consultation de la CAPD et décisions d'affectation.
- **à partir du lundi 02 mai** : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

Deuxième phase

- **Lundi 30 et Mardi 31 Mai** : CAPD maintien sur poste, temps partiels.
- **Mercredi 29 et Jeudi 30 Juin** : CAPD 2^{ème} phase informatisée et 3^{ème} phase manuelle, affectation des professeurs des écoles stagiaires.

Ajustements

- **Vendredi 26 août** : CAPD - phase manuelle.
- **Vendredi 2 septembre**: CAPD - ajustements de rentrée

4. Liste des postes

La liste des postes ainsi qu'une note d'utilisation d'I-PROF (annexe A) sont à consulter, à compter du 10 mars, sur le site internet de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale :


<https://si.ac-strasbourg.fr/arena>

cliquez sur Accès Enseignants 1er degré, puis saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « mouvement 2016 » dans « Gestion des personnels ».

Cette liste peut également être consultée à la direction académique et dans les inspections de circonscription.

Dans chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être, et des postes bloqués.

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Pour cela, chacun doit s'informer sur l'organisation propre à chaque école avant de solliciter un poste ou un type de poste, un secteur géographique.

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante . Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Si vous souhaitez des renseignements supplémentaires, trois niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes que l'on peut solliciter : 03.89.24.81.27.

- **Circonscription** : pour certaines informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse...

- **École** : pour ce qui concerne les classes maternelles et élémentaires, les décharges de direction, les horaires, les projets engagés, les candidats prendront contact avec l'école pour en connaître l'organisation pédagogique.

Important

Un certain nombre de postes seront réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase du mouvement.

Les enseignants ayant demandé leur mise à la retraite et souhaitant revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la direction académique au plus tard le 18 avril 2016. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

Tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être demandé.

5. Deux types de vœux : précis et géographique

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de candidater sur le type de support de son choix dans une école précise.

Principe du vœu géographique : permettre à l'enseignant de **candidater sur le type de support de son choix dans un regroupement de communes, un secteur** (uniquement pour Colmar ou Mulhouse), **ou une ville** (uniquement pour Colmar ou Mulhouse). Chaque code « zone géographique » correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire). Il est techniquement impossible de faire un vœu du type « tout support » dans une zone géographique.

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone (voir la composition de ces zones en annexe D), car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

Exemple : si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay, votre vœu portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Si vous souhaitez également un poste d'adjoint en classe préélémentaire dans cette zone, il faudra saisir un second code (et donc un second vœu) correspondant à ce type de support dans la zone de Cernay.

Vœu géographique et poste jumelé

Dans le cadre du mouvement, un certain nombre de postes jumelés sont proposés (postes français bilingue ou allemand, et postes regroupant plusieurs décharges de direction). Chaque poste jumelé est constitué d'une fraction dite « principale » qui est celle de l'école de rattachement, et d'une ou plusieurs fractions dites « secondaires » qui complètent la partie principale pour faire un poste entier. Le détail de tous ces postes jumelés (avec l'indication fraction principale et fraction(s) secondaire(s)) est publié sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin (<https://www/ac-strasbourg.fr/reserve>) et doit être consulté attentivement par les enseignants qui souhaitent effectuer ce type de vœu.

Les postes jumelés peuvent être obtenus :

- par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement (c'est à dire sur la fraction principale) du support jumelé demandé.

- par la formulation d'un vœu géographique portant sur la zone géographique où se situe l'école de rattachement (c'est à dire sur la fraction principale) du ou des support(s) jumelé(s) souhaité(s).

Ces postes fractionnés sont regroupés par circonscription et non par secteur de collège : ainsi un vœu de poste français bilingue élémentaire dans la zone géographique de Soultz, comprendra tous les postes français bilingues élémentaires dont l'école de rattachement (c'est à dire la fraction principale) se situe dans la zone de Soultz. Il est possible que les parties secondaires du poste ne se situent pas dans le même secteur de collège (un poste jumelé peut être 50% à Soultz et 50% à Guebwiller), mais elles sont en principe dans la même circonscription.

Le secteur géographique concerne uniquement Colmar et Mulhouse. Chaque code « secteur géographique » correspond à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire), et à un **regroupement**

précis d'écoles qui sont situées soit en REP, soit en REP+, soit hors éducation prioritaire. Pour connaître la liste des écoles situées en éducation prioritaire, reportez-vous à l'annexe E de la présente circulaire.

Exemple : si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse Education Prioritaire, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en éducation prioritaire. Si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse hors Education prioritaire, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse qui ne sont pas en éducation prioritaire.

Cas particuliers : toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE COLMAR » ; et toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE MULHOUSE ». En saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en REP, en REP +, et pour les écoles hors éducation prioritaire.

Ainsi, s'agissant des villes de Colmar et Mulhouse, trois zones géographiques existent : la zone hors éducation prioritaire, la zone REP, et la zone REP +.

L'école de BALE n'est rattachée à aucune zone ou secteur géographique. Si vous souhaitez postuler sur un des postes d'adjoints implantés dans cette école, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant. Les candidats doivent maîtriser la langue allemande.

6. Traitement des vœux

Les postulants ont intérêt à formuler leurs vœux selon l'ordre de priorité qu'ils ont retenu, y compris pour les vœux géographiques. En effet lors de l'examen des vœux le traitement informatisé, tout comme le traitement manuel, suivra l'ordre indiqué.

Pour tout vœu, on repèrera la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. A ces caractéristiques correspondent un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les secteurs géographiques, mais elles utilisent alors un code ISU différent.

L'affectation dans une école précise de la zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée.

II. Règles spécifiques concernant les postes

1. Maintiens

Les personnels nommés à titre provisoire à la rentrée précédente, n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la 1^{ère} phase, peuvent demander leur maintien sur l'école (annexe E à remplir). Cette fiche devra être adressée à Madame l'inspectrice d'académie, sous couvert de l'IEN, pour le 11 mai au plus tard.

L'affectation sur un poste ordinaire n'excèdera pas trois ans, soit deux maintiens consécutifs sur la même école. Ainsi, un enseignant qui aurait été maintenu sur son poste à la rentrée 2014, ainsi qu'à la rentrée 2015, ne pourra plus prétendre au maintien pour la rentrée 2016. **Exception sera faite des postes en ASH, en REP, REP+, et dans les écoles assimilées** (EEMU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse), où le maintien peut être reconduit.

Le maintien porte obligatoirement sur un des postes d'affectation de l'année en cours et :

- au moins un 0,50 dans le même établissement pour un PE exerçant à 100 % ou à 75 %.
- et un 0,25 en ce qui concerne les PE travaillant à 50 %.

2. Postes en REP et REP +

Du fait des contraintes d'exercice liées aux postes en REP et REP+ (temps de concertation, réunions en fin de journée..), il est conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une de ces écoles (listées dans l'annexe E), de prendre contact avec les directeurs d'école avant d'exprimer leurs vœux.

Une bonification de barème est accordée aux enseignants (à titre provisoire ou définitif) **exerçant dans une école classée REP ou REP +**, ainsi que dans les écoles assimilées (EEMU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse).

- Entre 3 et 4 années (inclus) d'exercice continu dans le même établissement : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans (plafond).

- A partir de la 5^{ème} année d'exercice à titre continu, la bonification s'acquiert pour tout exercice dans un ou plusieurs établissements classés en REP ou REP+ : 5 points pour 5 ans, puis 1 point/an (sans plafond).

Attention : les périodes de congé parental sont interruptives de l'ancienneté acquise en REP et REP+.

3. Postes d'enseignement dans les sites bilingues

Deux types de demandes peuvent être faites par les personnels :

➤ **Postes fléchés français** (2x12h français) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en français. Pour une meilleure gestion des personnes et des emplois affectés en sites bilingues, les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes

par la dénomination « FRA BILINGUE ». Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand

➤ **Postes fléchés allemand** (2x12h allemand) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand. Les postes correspondant à l'enseignement allemand sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue, ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section.

Compétences souhaitées : - compétences linguistiques (parfaite maîtrise de la langue allemande)
- compétences didactiques et pédagogiques
- concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français.

Les personnes qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois, sont priées de contacter Mme Marguerite KNUCHEL, chargée de mission, avant le début de la saisie des vœux (marguerite.knuchel@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

4. Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

➤ **Conditions d'accès**

Conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur (décrets n°89.121, n°89.122, n°89.123 du 24 février 1989, n°91.37 du 14 janvier 1991 et 2 002-1164 du 13 septembre 2002), **seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles** élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- les instituteurs, professeurs des écoles et chargés d'école à classe unique, inscrits sur la liste d'aptitude

Toutefois **la possibilité est aussi donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire**, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux (le 23 mars).

➤ **Priorités**

Au cours de la première phase, les directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge suite à une fermeture bénéficient d'une priorité.

Une priorité pour un maintien sur le poste de direction sera donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2016, sous réserve que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2015 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une priorité.

5. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Les titulaires mobiles ont vocation à remplacer tout poste, y compris SEGPA, ULIS, établissements médicaux sociaux, etc. Il est conseillé aux enseignants candidats à ce type de poste de lire attentivement la circulaire du 10 décembre 2015 sur le dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré (consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve>, dans la partie Textes réglementaires – Circulaire Décembre 2015).

Ces postes sont répartis en 3 catégories :

➤ **Les postes de ZIL** sont destinés essentiellement au remplacement des personnels en congé de maladie et de maternité. Ces postes sont implantés dans l'école de rattachement dont dépend chaque zone d'intervention localisée (ZIL), code poste : TIT.R.ZIL.

Les personnels exerçant sur un poste de ZIL ASH se verront accorder une bonification de barème dans le cadre du mouvement intra-départemental : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption, 2.5 points après 4 années et 3 points (plafond) après 5 années.

Certains ZIL peuvent être amenés, de manière occasionnelle, à exercer en dehors de leur circonscription de rattachement.

➤ **Les postes de brigade formation continue** sont destinés principalement au remplacement des maîtres en stage de formation continue. L'intervention est possible dans tout le département.

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR- remplacement des maîtres principalement dans le « nord » du département (postes intitulés REMP.ST.FC).
- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM - remplacement des maîtres principalement dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC).
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 - remplacement des maîtres principalement dans le « sud » du département (postes intitulés REMP.ST.FC).

➤ **Les postes de brigade REP+** (TIT. R. BRIG): les enseignants exerçant dans une école REP+ bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement, pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés. Les postes de brigade REP + sont destinés uniquement au remplacement de ces enseignants, dans les écoles REP+ listées dans l'annexe F.

Conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

6. Postes de décharge de direction (décharges totales)

Ils sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants ont donc intérêt à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

7. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)

Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA ou les ULIS, en dispositif relais **se verront accorder une bonification de barème pour stabilité dans l'ASH** : 2 points après 3 années d'exercice sans interruption sur un poste ASH, 2.5 points après 4 années et 3 points pour 5 ans d'exercice (plafond).

Les postes en ASH sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

1- Personnels titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH : seuls les personnels titulaires des titres professionnels requis (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH de la spécialité du poste, diplôme de psychologue scolaire...), peuvent être nommés dès la première phase à titre définitif sur ces postes.

2- Personnels admis à rentrer en stage CAPA-SH : si l'enseignant demande et obtient une formation CAPA-SH ou s'il se présente à l'examen en candidat libre, l'affectation sur le poste ASH est possible à titre provisoire. Il est nécessaire que les futurs stagiaires CAPA-SH émettent prioritairement des vœux en se référant à l'option choisie, car leur départ en stage CAPA-SH est conditionné par l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée.

Si l'enseignant est titulaire d'un poste ordinaire la réservation de son poste est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par courrier avant la fin de la saisie des vœux, le 23 mars.

Sauf cas particuliers, les stagiaires en deuxième année de CAPA-SH seront maintenus sur leur poste provisoire et ne doivent donc pas participer au mouvement. Si l'enseignant obtient son CAPA-SH, il formulera des vœux au mouvement de l'année n+1 afin d'être nommé à titre définitif sur un poste correspondant à la spécialité obtenue. En cas de non réussite à l'examen et de demande de maintien, un entretien avec l'IEN ASH est obligatoire.

3- Personnels exerçant déjà en ASH et souhaitant s'essayer sur un poste d'une autre option : la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé options A-B-C-D-E-F est offerte, sauf avis contraire de l'IEN, dès la première phase aux enseignants titulaires d'un poste spécialisé mais qui souhaitent s'essayer sur un poste d'une autre option. La nomination est à titre provisoire, en conservant le bénéfice de la nomination à titre définitif sur le poste spécialisé d'origine pour un an, sous réserve que l'enseignant en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 23 mars.

4- Personnels demandant un maintien sur poste spécialisé dès la première phase : la procédure de maintien s'applique également sur tout poste spécialisé. Cette réaffectation ne pourra être effectuée que sous réserve de l'avis favorable de l'IEN chargé de l'ASH.

5- Personnels non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH dès la première phase : la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé options A-B-C-D-E-F est offerte, sauf avis contraire de l'IEN, dès la première phase aux enseignants qui ne sont pas titulaires des titres professionnels requis. La nomination est à titre provisoire. Si l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 23 mars.

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n°78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n°25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des contraintes particulières de service. Il importe donc que les candidats à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Madame l'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (Madame FORGET, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service spécifique qui leur sera demandé.

Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe IMPRO Les Glycines à MULHOUSE
CERNAY	Maison Bleue
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc + Service PIJ
COLMAR	IME Saint Joseph
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	ITEP Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
ILLZACH	SESSAD APF rue des Alouettes
MULHOUSE	Centre Hospitalier du Hasenrain -Service PIJ-classe thérapeutique EEP Kléber
PFASTATT	IEM Les Acacias
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	ITEP La Forge

8. Postes d'instituteurs et professeurs des écoles des classes d'application

Les candidats à ces postes sont informés qu'ils ne sont susceptibles d'y être nommés qu'à condition d'être titulaires du CAEEA ou du CAFIMF/CAFIPEMF. L'exercice de la fonction d'EMF nécessite comme préalable que le poste soit retenu comme classe d'application.

Avant de demander ces postes, on prendra toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue. Les candidats adresseront une demande à Madame la directrice académique avant le 11 mai 2016 pour exprimer leur souhait d'être retenu comme maître formateur.

9. Postes à profil

Certains postes dits « à profil » nécessitent un recrutement particulier. Il s'agit de postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur les postes à profil sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique.

Les candidats à ces postes prendront contact avec les inspecteurs de circonscription dont ils dépendent afin d'obtenir les informations nécessaires. Ils seront également attentifs aux notes de service d'appels à candidature sur les postes à exigences particulières qui paraissent.

La candidature pour ces postes et le recrutement se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui explicitent les procédures de recrutement lorsque les postes sont à pourvoir. Tous les vœux portant sur ces postes à profil seront bloqués dans le cadre du mouvement. Il est donc inutile de saisir un vœu portant sur un poste à profil, car celui-ci sera automatiquement rejeté.

Afin de pouvoir clairement les identifier lors de la saisie des vœux, vous trouverez ci-dessous la liste exhaustive des postes à profil, ainsi que leurs intitulés sous I-prof :

- Assistant technique à l'intégration scolaire (intitulés BED. SPCO. et BED. REP.)
- Assistant de prévention
- Centre éducatif fermé Mulhouse (ENS. IS. G0137)
- Centres PEP (ACS. ASOU. G0112)
- Chargé de mission « troubles des apprentissages »
- Chargé de mission Auxiliaire de vie scolaire (AVS)
- Chargé de mission auprès de l'inspectrice d'académie
- Classe accueillant des moins de trois ans (ENS. ECMA G0106)
- Classe maîtrisienne/à horaires aménagés (ENS EAPL G0191)
- Classe passerelle (ENS. ECMA G0106)
- Conseiller pédagogique (PPA. CPC., PPA. CPLV., PPA. CPAP., PPA. CPEM.)
- Direction de l'école française de Bâle
- Direction école Wickram Colmar
- Directions écoles REP et REP+
- Directions totalement déchargées
- Dispositifs relais 2nd degré (classe et atelier relais)
- ULIS collège et Lycée

- Classe d'accueil temporaire et classe d'accueil personnalisé
- Enseignant des unités d'enseignement des services de psychiatrie infanto-juvénile (ENS. ECSP. G0145)
- Enseignant référent du handicap (BED. REF.)
- Etablissements pénitentiaires (DIR. DIR., ENS. ISES. G0137)
- Directions d'établissements spécialisées (ENS DETS D0000)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : responsable Pôle Enfance, Instructeur (BED. MDPH.)
- Professeur ressource pour le numérique éducatif (ACS. AINF.)
- Directeurs de centre PEP (ACS ASOU G0112)
- Formateur associé en sciences et technologies
- Plus de maîtres que de classes (MSUP G0106)
- Unité Pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A) et Coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones (E2A) (ENS. IEEL. G0163 et ENS. IS. C0072)
- Coordinateurs REP+ (ACS. ASOU. G0201)
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (BED. ISES. C0076)
- Postes 8h allemand (G0490)
- Postes Langue et Culture Régionale (G0490) : il s'agit de postes mixtes ; les enseignants assurent les cours en allemand et en français bilingue dans une seule et même classe. Les enseignants qui sont en poste dans l'enseignement bilingue peuvent postuler pour un poste Langue et Culture Régionale à la seule condition d'avoir enseigné cinq années dans l'enseignement bilingue paritaire.

III. Règles spécifiques concernant les enseignants

1. Situations médicales et sociales

Une règle est définie :

- pour les situations médicales ou sociales demandant une stabilisation ou une adaptation définitive, une priorité absolue est accordée dès le premier temps du mouvement (pour le premier poste vacant dans l'ordre des vœux),
- pour les cas de difficultés temporaires, cette priorité est accordée pour le second temps du mouvement,
- certains cas médicaux ou sociaux peuvent nécessiter une attention particulière aux phases manuelles du mouvement.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé, etc..) doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention (voir coordonnées ci-dessous).

Docteur BANNEROT Médecin de prévention

Maison de l'étudiant – 34 rue Grillenbreit à Colmar – 03 89 20 54 57

Docteur NEYER Médecin de prévention

Maison de l'étudiant – 1 rue A. Werner à Mulhouse – 03 89 33 64 81

Ils doivent également adresser leur **demande de priorité médicale** par courrier aux services de la direction académique **au plus tard le 07 mars 2016** à : DSDEN du Haut-Rhin

Division du premier degré- Gestion collective

B.P. 70548

68021 COLMAR CEDEX

Important :

L'avis du médecin est un des éléments pris en compte dans le cadre de l'étude des situations particulières. Néanmoins, un avis favorable du médecin de prévention n'assure pas automatiquement une priorité absolue dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Si en mai, à l'issue de la première phase, un enseignant voit sa situation évoluer, il doit prendre contact avec la médecine de prévention et la DSDEN du Haut-Rhin afin de solliciter un examen particulier de sa situation lors des CAPD des 30 mai ou 29 juin.

Les priorités médicales ne sont accordées que pour l'année en cours. Par conséquent les enseignants ayant sollicité et/ou obtenu une priorité médicale lors du mouvement 2015 doivent, s'ils le souhaitent, refaire une nouvelle demande pour le mouvement 2016.

2. Congé parental

Le congé parental est accordé par période de six mois renouvelables. A l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit.

Le poste à titre définitif de l'enseignant en congé parental est conservé pendant les deux premières périodes de 6 mois. Au-delà de ces 12 mois, si l'enseignant ne réintègre pas son poste, il en perd le bénéfice.

A sa réintégration, l'enseignant ayant perdu son poste doit participer au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre. Il bénéficiera d'une priorité pour un maintien dans l'école dans laquelle il était nommé à titre définitif, ainsi que d'une priorité pour tous les autres postes équivalents demandés.

Les enseignants qui seront en congé parental ou en disponibilité au 1^{er} septembre 2016 ne doivent pas participer au mouvement.

3. Congé de longue durée

Les enseignants en congé de longue durée ayant perdu leur poste bénéficient d'une priorité pour tout poste équivalent lors du mouvement intra-départemental, pour une nomination à titre définitif.

L'obtention de tout poste se fera sous réserve d'une réintégration au 1^{er} septembre 2016, après avis favorable du comité médical départemental.

4. Temps partiel

Certaines fonctions présentant des contraintes importantes peuvent être difficilement compatibles avec l'exercice à temps partiel. Dans ce cas, les demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas selon les nécessités de service. Le cas échéant, l'enseignant souhaitant travailler à temps partiel sera affecté durant l'année scolaire 2016-2017 sur un autre poste, dans la même école, dans une école voisine, de la même commune ou d'une commune limitrophe quel que soit le niveau d'enseignement, tout en restant titulaire de son poste d'origine (réservation limitée **à un an** sauf situations médicales exceptionnelles examinées au cas par cas).

Toute décision de refus de temps partiel sera motivée et notifiée à l'intéressé(e) par l'IEN lors d'un entretien.

L'exercice en français bilingue et allemand bilingue est compatible avec un temps partiel hebdomadaire à 75 % : 50% en bilingue et 25% sur un autre support.

Pour les directeurs d'école de moins de quatre classes, le temps partiel sur autorisation est accordé après vérification que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école.

5. Barèmes

Les affectations sont prononcées après avis de la CAPD et tiennent compte du barème de chacun des participants.

Des points supplémentaires sont, le cas échéant, ajoutés au barème, par exemple pour exercice depuis au moins 3 années scolaires dans l'enseignement spécialisé, en REP ou REP+ (voir les rubriques concernées).

A partir du mercredi 30 mars, les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur **boîte I-Prof**. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications auxquelles ils peuvent prétendre.

En cas d'erreur dans le calcul du barème, les intéressés contacteront au plus vite le bureau de la gestion collective.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016
2. note
3. A.G.S.
4. l'âge (du plus âgé au plus jeune)

➤ Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement
 - 1 point pour chaque année entière de service
 - 1/12 point par mois entier supplémentaire
 - 1/360 point par journée
- **note** : dernière note prolongée jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement - coefficient 1
- **enfants** : 1 point par enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016. Pour tout enfant à naître, la déclaration de grossesse doit parvenir à la Division du 1^{er} degré au plus tard le 1^{er} mars 2016.
- **bonification pour note ancienne** :
 - au 1^{er} mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 5 ans, le bonus est de 1 point.
 - au 1^{er} mars de l'année du mouvement, si la note date de plus de 6 ans, le bonus est de 1,25 point.
 - Si elle date de 7 ans et plus, le bonus est de 1,5 points.

Exemple : en 2015, pour une date antérieure au 01 mars 2010, le bonus est de 1 point.

La bonification pour note ancienne ne pourra excéder 1,5 point de bonus.

➤ **Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 01.09.2015) participant au mouvement**

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois (proratisation en cas d'année incomplète)
 - 1/360 point par journée
- **enfants** : 1 point par enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016. Pour tout enfant à naître, la déclaration de grossesse doit parvenir à la Division du 1^{er} degré au plus tard le 1^{er} mars 2016.
- **note** : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit
 - 3^e échelon : 11/20
 - 4^e échelon : 11,5/20
 - 5^e échelon : 12,5/20
 - 6^e échelon : 13,5/20

Pour la deuxième phase du mouvement, tous les professeurs des écoles T1 auront une note de 13,5/20.

➤ **Barème appliqué aux professeurs des écoles stagiaires (2015-2016) participant au mouvement**

Le barème est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois (proratisation en cas d'année incomplète)
 - 1/360 point par journée
- **enfants** : 1 point par enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016. Pour tout enfant à naître, la déclaration de grossesse doit parvenir à la division du 1^{er} degré au plus tard le 1^{er} mars 2016
- **note moyenne par défaut : 10,5/20 à la 1^{ère} phase du mouvement et lors de la phase de maintiens, et 15/20 pour la deuxième phase informatisée et la phase d'ajustements.**

6. Règles en cas de suppression de poste

➤ **Cas général**

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème.

La division du 1^{er} degré doit se voir confirmer par le directeur de l'école au moyen d'un courriel à i68d1@ac-strasbourg.fr (copie à l'IEN) la décision prise et le nom du collègue concerné.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans, et s'il ne veut pas bénéficier de la priorité afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire. *Exemple : si un enseignant a été touché par une fermeture à la rentrée 2014 et à la rentrée 2015, il ne sera plus touché par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2016.*

➤ **Cas particuliers**

Situation des écoles primaires : en cas de fermeture de classe, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une priorité.

Fermeture d'un poste pour fusion : les adjoints nommés sur des postes destinés à être fermés bénéficient d'une priorité absolue sur les nouveaux postes créés par transfert ou transformation dans la nouvelle école. S'ils ne souhaitent pas être nommés dans cette nouvelle école, ils bénéficieront d'une priorité sur tout poste d'adjoint de nature équivalente dans le département.

Les directeurs titulaires des postes destinés à être fermés bénéficieront d'une priorité absolue sur les nouveaux postes dans l'école et d'une priorité pour tout poste équivalent dans le département.

➤ **Priorités**

Les priorités se hiérarchisent de la manière suivante :

- **Priorité 1** (absolue) pour les situations médicales et particulières validées lors du groupe de travail cas particuliers du 23 mars, ainsi que les enseignants touchés par une fusion pour les postes de la nouvelle école.
- **Priorité 2** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour tous postes de leur école.
- **Priorité 3** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans leur circonscription.

- **Priorité 4** pour les adjoints concernés par une fermeture de classe, pour les postes de nature équivalente dans le département.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, de ZIL, de brigades, de décharges de direction élémentaire ou maternelle, d'adjoint maternelle ou élémentaire en français bilingue.
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire en allemand ou section.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire.

➤ **Postes de direction**

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une priorité pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent.

Régime national des décharges de direction :

- Ecole maternelle : 4 à 7 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
- 8 classes : $\frac{1}{3}$ de décharge de direction
- 9 à 12 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
- 13 classes et plus : décharge totale
- Ecole élémentaire : 4 à 7 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
- 8 à 9 classes : $\frac{1}{3}$ de décharge de direction
- 10 à 13 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
- 14 classes et plus : décharge totale

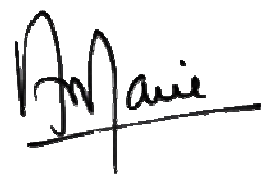
Groupe indiciaire :

- 1^e groupe : 1 classe
- 2^e groupe : 2 à 4 cl.
- 3^e groupe : 5 à 9 cl.
- 4^e groupe : 10 cl. et plus

Le directeur a la possibilité de rester sur son poste ; il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge.

L'année suivante, le directeur peut demander sa mutation sur un autre poste : il ne bénéficiera alors d'aucune priorité.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne-Marie MAIRE

FICHE TECHNIQUE I-PROF

Mouvement intra-départemental 2016 du jeudi 10 mars à 9h au mercredi 23 mars 12h

PRINCIPES GENERAUX

Pour vous connecter, il vous faut :

- un ordinateur
- une connexion à internet
- une adresse internet : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>
- votre compte utilisateur et votre mot de passe (cf. ci-dessous "Pour vous connecter à I-PROF")

Vous pouvez saisir vos vœux :

- soit à votre domicile,
- soit depuis votre école si elle dispose d'une connexion internet,
- soit auprès de votre IEN (aux jours et heures ouvrables, après contact téléphonique avec le secrétariat de l'IEN)
- soit à la DSDEN du Haut-Rhin – Division du 1^{er} degré – Bureau de la gestion collective
Cité administrative Bâtiment D, rue Fleischhauer - COLMAR

POUR VOUS CONNECTER A I-PROF

- depuis le 06/10/2015, l'accès à I-Prof se fait via le portail Arena
 - connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>
 - entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (mduPont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter l'assistance informatique au 0810 000 891
- Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »
 - vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom.

ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- cliquez sur le bouton intitulé « les services » dans la liste des boutons proposés à gauche.
 - vous arrivez dans une fenêtre où plusieurs services internet vous sont proposés.
 - cliquez sur le mot-clé SIAM - système d'information et d'aide pour les mutations (mot-clé qui s'affiche en bleu et qui est souligné à l'écran).
 - une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1^{er} Degré. Choisir le bouton "phase intra départementale".
 - le calendrier des opérations relatives au mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles s'affiche. Vous pouvez, en cliquant sur les différentes possibilités offertes (lorsqu'elles sont soulignées) :
 - consulter la circulaire départementale,
 - consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants,
 - saisir et modifier votre demande de mutation.
- Un bouton "Retour" vous permet de revenir au calendrier des opérations.

CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS


Elle peut se faire selon plusieurs critères ; vous êtes guidé(e) pour indiquer vos choix (en cliquant sur les flèches positionnées à droite de chaque fenêtre de sélection).

Ex. : vous souhaitez la liste des postes de directeur d'école élémentaire susceptibles d'être vacants. Vous cliquez :

- sur la flèche de la fenêtre "Sélectionnez des postes" et vous choisissez "susceptibles d'être vacants" dans le menu qui se déroule,
- sur la flèche de la fenêtre "tous types de postes" et vous choisissez "directeur école élémentaire" dans la liste déroulante,
- cliquez sur le bouton "valider votre sélection",
- la liste des postes recherchés s'affiche.

Il vous est également possible de consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants par commune ou par circonscription :

- cliquez sur la fenêtre "tous types de vœux" et sélectionnez "école-établissement",
- une deuxième page de sélection s'affiche, qui vous permet de préciser le choix "commune" ou "circonscription",
- une troisième page de sélection s'affiche, qui vous permet de sélectionner la commune désirée.

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Attention : après avoir cliqué sur "consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants" s'affiche le message "Si vous saisissez votre demande à l'aide de cette application SIAM1, vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-PROF" ; cliquer obligatoirement sur "oui" pour poursuivre la procédure.

Ce message n'apparaîtra que lors de la première demande de consultation des postes.

Veillez à noter au fur et à mesure les numéros des postes que vous souhaitez demander au mouvement.

Pour saisir vos vœux, revenez au calendrier des opérations en cliquant sur le bouton "retour".

SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

- après avoir cliqué sur "saisissez et modifiez votre demande de mutation", vous arrivez sur une page comportant votre dossier administratif
 - cliquez sur le bouton à gauche "saisissez vos vœux" :
 - une nouvelle page s'affiche. Cliquez sur le bouton "ajoutez un vœu",
 - vous pouvez soit saisir directement le numéro du poste demandé, que vous avez préalablement noté lors de la consultation des postes, soit rechercher le poste souhaité par une saisie guidée (selon les mêmes modalités que celles expliquées ci-dessus),
 - cliquez sur "validez",
 - les caractéristiques du poste demandé s'affichent. Si c'est le poste souhaité, cliquez sur "validez".
- Si non, cliquez sur "annulez".
- sur la page de saisie des vœux, le vœu validé est affiché.
 - recommencez l'opération à partir de "ajoutez un vœu" autant de fois que de vœux sollicités (30 vœux au maximum selon votre ordre préférentiel).
 - vous pouvez modifier les vœux que vous avez validés en suivant les indications qui vous sont données sur la liste des vœux formulés.
 - lorsque vous avez terminé votre saisie, cliquez sur "retour".

Les vœux sont validés les uns après les autres. Il n'y a pas de validation "globale" des vœux à l'issue de la saisie.

Il est fortement recommandé :

- de ne pas attendre le dernier jour pour saisir votre demande de mutation.
- de conserver une copie de vos vœux (avec les numéros isu afférents) une fois la saisie effectuée.

POUR QUITTER SIAM ET I-PROF

- cliquez sur les boutons "retour" et "quitter" qui s'affichent.
- vous revenez sur le bureau virtuel. Pour le quitter, cliquez sur "déconnexion" qui s'affiche en haut à droite.

A partir du mercredi 30 mars, les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.

En cas d'erreur dans le calcul du barème, les intéressés contacteront au plus vite le bureau de la gestion collective.

LISTE DES SITES BILINGUES

(liste indicative connue au 08/12/2015)

ALGOLSHEIM Alfred Busser élém.	COLMAR Wickram prim. (élém.)	ISSENHEIM Les Châtaigniers élém.
ALGOLSHEIM mat.	COLMAR Wickram prim. (mat.)	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	COLMAR Les Roses mat.	KEMBS P. Klee mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	DANNEMARIE mat.	KEMBS Les lutins mat.
ALTKIRCH Les Tuileries élém.	DANNEMARIE Albert Schweitzer élém.	KEMBS L. Vinci élém.
AMMERSCHWIHR prim (élém.)	ENSISHEIM Mines mat.	KEMBS Jean Monnet élém.
AMMERSCHWIHR prim (mat.)	ENSISHEIM Saint-Martin mat.	KINGERSHEIM L. Michel mat.
ANDOLSHEIM mat.	ENSISHEIM Jean Rasser élém	KINGERSHEIM Le Village des Enfants mat.
ANDOLSHEIM Jeanne Meyer élém.	ENSISHEIM Les oréades mat.	KINGERSHEIM Centre élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	FERRETTE prim. (mat.)	KOETZINGUE prim. (mat.)
BARTENHEIM C. Péguy élém.	FERETTE prim. (élém.)	KUNHEIM Jules Verne élém.
BATTENHEIM mat.	FESSENHEIM prim. (mat.)	KUNHEIM mat.
BENNIWIHR prim. (élém.)	FESSENHEIM prim. (élém.)	LANDSER Petit prince élém.
BENNIWIHR prim. (mat.)	FOLGENSBOURG prim. (élém.)	LANDSER Plein Soleil mat.
BODELSHEIM Dewatre mat.	FOLGENSBOURG prim. (mat.)	LIEPVRE prim. (élém.)
BODELSHEIM Les Tilleuls élém.	GUEBWILLER Storck prim. (élém.)	LIEPVRE prim. (mat.)
BLOTZHEIM J. Ferry prim. (élém)	GUEBWILLER Magenta mat.	LUTTERBACH René Cassin prim. (élém.)
BLOTZHEIM J. Ferry prim. (mat.)	GUEBWILLER Saint-Exupéry mat.	LUTTERBACH René Cassin prim. (mat.)
BRUNSTATT Centre mat.	GUEBWILLER Jeanne Bucher élém.	MASEVAUX Les abeilles élém.
BRUNSTATT Prévert et Bésenval élém.	GUEBWILLER Kienzl mat.	MASEVAUX Pasteur mat.
BUHL Maurice Koechlin élém.	HABSHEIM Centre prim. (mat.)	MOOSCH mat.
BUHL Pl. du Marché mat.	HABSHEIM Centre prim. (élém)	MORSCHWILLER LE BAS prim. (élém.)
BURNHAUPT LE BAS élém.	HABSHEIM N. Katz prim. (mat.)	MORSCHWILLER LE BAS prim. (mat.)
BURNHAUPT LE BAS mat.	HABSHEIM N. Katz prim (élém.)	MULHOUSE Henri Matisse élém.
BUSCHWILLER Les Tilleuls prim. (mat.)	HEGENHEIM prim. (élém.)	MULHOUSE Pierrefontaine Groupe scolaire (mat.)
CERNAY Tilleuls élém.	HEGENHEIM prim. (mat.)	MULHOUSE Pierrefontaine Groupe scolaire (élém.)
CERNAY Géraniums mat.	HERRLISHEIM prim. (élém.)	MULHOUSE Plein Ciel mat.
CERNAY St Joseph mat.	HERRLISHEIM prim. (mat.)	MULHOUSE F. Frey mat.
CHALAMPE Sans frontières élém.	HESINGUE A. Daudet mat.	MULHOUSE Freinet élém.
CHALAMPE mat.	HESINGUE La fontaine élém.	MULHOUSE Nordfeld élém.
COLMAR Les Coquelicots mat.	HORBOURG-WIHR Groupe scolaire Paul Fuchs élém.	MULHOUSE Nordfeld mat.
COLMAR Jean Macé mat.	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	MULHOUSE Les Erables mat.
COLMAR Jean Macé élém.	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	MULHOUSE Franklin mat.
COLMAR Oberlin mat.	HUNINGUE Coccinelles mat.	MULHOUSE Koechlin élém.
COLMAR Pfister prim. (élém.)	HUNINGUE Pagnol élém.	MULHOUSE Haut Poirier prim. (mat.)
COLMAR Pfister prim. (mat.)	ILLZACH A. Daudet mat.	MULHOUSE La Wanne mat.
COLMAR Les Tulipes mat.	ILLZACH Lamartine prim. (élém)	MULHOUSE Ch. Zuber mat.
COLMAR Serpentine élém.	ILLZACH Lamartine prim. (mat.)	MUNSTER Centre mat.

MUNSTER élém.	ROUFFACH X. Gerber élém.	UFFHOLTZ prim. (élém.)
NEUF-BRISACH élém.	ROUFFACH Malraux mat.	UFFHOLTZ prim. (mat.)
NEUF-BRISACH mat.	SAUSHEIM Centre mat.	UNGERSHEIM prim. (élém.)
OBERHERGHEIM L'III aux enfants mat.	SAUSHEIM Nord mat.	UNGERSHEIM prim. (mat.)
OLTINGUE primaire (élém.)	SAUSHEIM Nord élém.	VIEUX-THANN Anne Frank élém.
OLTINGUE primaire (mat)	SAUSHEIM Centre élém.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.
ORBAY primaire (élém.)	SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert élém.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.
ORBAY primaire (mat.)	SEPPOIS-LE-BAS La Mômînette mat.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.
OTTMARSHEIM Katia et Maurice Kraft élém.	SIERENTZ Groupe scolaire Picasso- Jacques Schmidt (mat.)	VOLGELSHEIM Dumas mat.
OTTMARSHEIM mat.	SIERENTZ Groupe scolaire Picasso- Jacques Schmidt (élém.)	VOLGELSHEIM Grimm élém.
PFASTATT Centre prim. (élém.)	SOPPE-LE-BAS élém.	WALDIGHOFFEN prim. (élém.)
PFASTATT J.J Waltz mat.	SOPPE-LE-BAS mat.	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)
PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.	SOULTZ St Jean mat.	WALHEIM Intercommunale Lesmélèzes-Tagolsheim. (mat.)
PULVERSHEIM mat.	SOULTZ Les Bruyères mat.	WALHEIM Intercommunale Lesmélèzes-Tagolsheim. (élém.)
RANTZWILLER prim. (élém.)	SOULTZ Belle-Vue mat.	WECKOLSHEIM prim. (élém.)
REGUISHEIM Les Villages mat.	SOULTZ Krafft élém.	WECKOLSHEIM prim. (mat)
REGUISHEIM Les Tilleuls élém.	SOULTZMATT mat.	WETTOLSHEIM Saint Exupéry élém.
RIBEAUVILLE René Spaeth prim. (mat.)	SOUTZMATT élém.	WETTOLSHEIM Saint Exupéry mat.
RIBEAUVILLE René Spaeth prim. (élém.)	SAINT AMARIN élém.	WIHR AU VAL élém.
RIEDISHEIM Pasteur mat.	SAINT AMARIN mat.	WIHR AU VAL mat.
RIEDISHEIM Clemenceau mat.	ST-LOUIS Wallart mat.	WILLER -Franken prim. (mat.)
RIEDISHEIM Violettes mat.	ST-LOUIS J. Verne mat.	WILLER- Franken prim. (élém.)
RIEDISHEIM Albert Schweitzer mat.	ST-LOUIS Ernest Wiedeman prim.	WITTELSHEIM Centre élém.
RIEDISHEIM Jean Mermoz mat.	ST-LOUIS Bourgfelden élém.	WITTELSHEIM Centre mat.
RIEDISHEIM Lyautey élém.	ST-LOUIS Nussbaum mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
RIEDISHEIM Bartholdi élém.	ST-LOUIS Baerenfels mat.	WITTENHEIM La Fontaine mat.
RIXHEIM Centre mat.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.	WITTELSHEIM Groupe Scolaire Curie Freinet (élém.)
RIXHEIM Ile Napoléon élém.	STAFFELFELDEN Rossalmend élém.	ZILLISHEIM Edouard Sitzmann élém.
RIXHEIM Entremont mat.	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	ZILLISHEIM mat.
RIXHEIM Entremont élém.	STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets élém.	
RIXHEIM Centre élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.	
RIXHEIM Les Romains/Malaisé mat.	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.	
RIXHEIM Les Romains élém.	TRAUBACH-LE-BAS prim. (mat.)	
RIXHEIM Ile Napoléon mat.	TRAUBACH-LE-BAS prim. (élém.)	
ROSENAU Les Etangs élém.	TURCKHEIM Charles Grad prim. (élém.)	
ROSENAU Les Roseaux mat.	TURCKHEIM Charles Grad prim. (élém.)	

LISTE DES DIRECTIONS D'ECOLES PRIMAIRES IMPLANTEES SUR DES CLASSES MATERNELLES

ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
Intercommunale DIEFFMATEN – HECKEN - GUEDWILLER	HECKEN	THANN
Intercommunale A. Muller	GUNSBACH	WINTZENHEIM
Le vieux noyer	OBERSAASHEIM	ANDOLSHEIM
Les petits moineaux	RODEREN	THANN
	ROPPENZTWILLER	ALTKIRCH
Intercommunale	KIRCHBERG	THANN
	AUBURE	INGERSHEIM
	ILLHAEUSERN	INGERSHEIM
Groupe scolaire Voltaire	RIQUEWIHR	INGERSHEIM
	BRUEBACH	ILLFURTH
Alfred Giess	MORSCHWILLER LE BAS	WITTELSHEIM
	NEUWILLER	SAINT LOUIS
Intercommunale	DOLLEREN	THANN
	HIRTZFELDEN	ANDOLSHEIM
Jean Wagner	MULHOUSE	MULHOUSE 2
Henri Sellier	MULHOUSE	MULHOUSE 2
Les abeilles	HEIMERSDORF	ALTKIRCH
	WENTZWILLER	SAINT LOUIS
Eugène Wacker	RICHWILLER	WITTELSHEIM
	ORBEY	INGERSHEIM
Les Cheke	FRELAND	INGERSHEIM
	FERRETTE	ALTKIRCH
Les cardamines	ETEIMBES	THANN
Les crécelles	KIENTZHEIM	INGERSHEIM
	ODEREN	THANN

LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH			
REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT DE COMMUNES HIRSINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPPOIS LE BAS
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER CARSPACH EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BENDORF(EGOLE LE SAMEDI MATIN) BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER (EGOLE LE SAMEDI MATIN) COURTAVON (EGOLE LE SAMEDI MATIN) DURLINDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) DURMENACH (EGOLE LE SAMEDI MATIN) FERRETTE (EGOLE LE SAMEDI MATIN) FISLIS(EGOLE LE SAMEDI MATIN) KIFFIS KOESTLACH (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LEVONCOURT (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LIEBSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LIGSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LINDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) LUCELLE LUTTER (EGOLE LE SAMEDI MATIN) MOERNACH(EGOLE LE SAMEDI MATIN) OBERLARG (EGOLE LE SAMEDI MATIN) OLTINGUE(EGOLE LE SAMEDI MATIN) RAEDERSDORF(EGOLE LE SAMEDI MATIN) ROPPENTZWILLER(EGOLE LE SAMEDI MATIN) SONDERSDORF (EGOLE LE SAMEDI MATIN) VIEUX FERRETTE(EGOLE LE SAMEDI MATIN) WERENTZHOUSE (EGOLE LE SAMEDI MATIN) WINKEL (EGOLE LE SAMEDI MATIN)	BETTENDORF FELDBACH GRENTZINGEN HEIMERSDORF HENFLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERDORF RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN	BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM		
REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM GEISSWASSER HIRTZFELDEN NAMBSHEIM ROGGENHOUSE RUSTENHART	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HOLTZWIHR HORBOURG WIHR HOUSSEN JESBSHEIM MUNTZENHEIM RIEDWIHR URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM LOGELHEIM NEUF BRISACH OBERSAASHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR	
ECOLE REP	ECOLE HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR	EEA J.J.Rousseau COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord EEP Pasteur COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Les Muguets COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR
ECOLE REP+	
EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Primevères COLMAR EPPU Pfister Colmar	

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

REGROUPEMENT DE COMMUNES BUHL	REGROUPEMENT DE COMMUNES ENSISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES GUEBWILLER	REGROUPEMENT DE COMMUNES SOULTZ
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACHZELL LINTHAL MURBACH	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM	BERGHOLTZ BERGHOLTZZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACHZELL SOULTZ WUENHEIM

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

REGROUPEMENT DE COMMUNES BRUNSTATT	REGROUPEMENT DE COMMUNES DANNEMARIE	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLFURTH
BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM	ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER (ECOLE LE SAMEDI MATIN) BUETHWILLER (ECOLE LE SAMEDI MATIN) CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN (ECOLE LE SAMEDI MATIN) ELBACH (ECOLE LE SAMEDI MATIN) GOMMERSDORF GUEVENATTEN (ECOLE LE SAMEDI MATIN) HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX REZWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS (ECOLE LE SAMEDI MATIN) TRAUBACH-LE-HAUT (ECOLE LE SAMEDI MATIN) VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF (ECOLE LE SAMEDI MATIN)	FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT TAGOLSHEIM WALHEIM

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES INGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KAYSERSBERG	REGROUPEMENT DE COMMUNES ORBAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIBEAUVILLE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH	AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG KIENTZHEIM SIGOLSHEIM	FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBAY	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KINGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLZACH
BATTENHEIM RUELSHEIM WITTENHEIM Brigades Stage Centre	KINGERSHEIM	ILLZACH SAUSHEIM BALDERSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM				
REGROUPEMENT DE COMMUNES HABSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIXHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ
DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM	BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG MUNCHHOUSE NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT	RIEDISHEIM	RIXHEIM	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1 - 2 - 3	
ECOLES REP OU ASSIMILEES	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EEP Dornach MULHOUSE 3 EMP Montavont MULHOUSE 3 EMP Porte du miroir MULHOUSE 3 EEP Kléber MULHOUSE 3 EMP Véronique Filozof MULHOUSE 3	EMP Georges Sand MULHOUSE3 EMP La Wanne MULHOUSE 3 EEP Célestin Freinet MULHOUSE 3 EMP Les érables MULHOUSE 3 EEP Haut Poirier MULHOUSE 3 EMP La Métairie Mulhouse 3 Brigade Stages Sud
ECOLES REP +	
Groupe Scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMP Charles Perrault MULHOUSE 2 EMP Dieppe MULHOUSE 2 EMP Quimper MULHOUSE 2 EEP Paul Stinzi MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 EMP François Frey MULHOUSE 2 Groupe Scolaire H. Sellier MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Drouot MULHOUSE 2 EEP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMP Lefebvre MULHOUSE 2 EMP Saint Exupéry MULHOUSE 2 EMP Albert Camus MULHOUSE 1 EEP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Jules Verne MULHOUSE 1 EMP Plein Ciel MULHOUSE 1 EEP Henri Matisse MULHOUSE 1 EMP Cité MULHOUSE 1 Groupe Scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMP Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMP Furstenberger MULHOUSE 3 EEP Furstenberger MULHOUSE 3 EMP Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMP Henri Reber MULHOUSE 1 EEP Jean Zay MULHOUSE 1 EMP Pranard MULHOUSE 1 EEP Thérèse MULHOUSE 1 EMP Thérèse MULHOUSE 1 Groupe Scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1 EMP Les Tonneliers MULHOUSE 3 EEP Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMP Ch. Zuber MULHOUSE 3 EMP Franklin MULHOUSE 3 EMP Grand-rue MULHOUSE 3 EEP Koechlin MULHOUSE 3 EMP Montaigne MULHOUSE 3 EMP Wolf MULHOUSE 2 EEP Wolf MULHOUSE 2 EPPU Jean Wagner MULHOUSE 2	

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS

REGROUPEMENT DE COMMUNES HEGENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES HUNINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT LOUIS
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE KNOERINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER	HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF	SAINT LOUIS

CIRCONSCRIPTION DE THANN

REGROUPEMENT DE COMMUNES BURNHAUPT LE HAUT	REGROUPEMENT DE COMMUNES MASEVAUX	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT AMARIN	REGROUPEMENT DE COMMUNES THANN
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS ASPACH LE HAUT BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETTEIN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN MICHELBAACH SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW MASEVAUX MORTZWILLER NIEDERBRUCK (ECOLE LE SAMEDI MATIN) OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS SOPPE LE HAUT WEGSCHEID	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES MUNSTER	REGROUPEMENT DE COMMUNES ROUFFACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES WINTZENHEIM
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH HOROD LUTTENBACH METZERL MITTLACH MUEHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL	GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MEXHEIM OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN	EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH NIEDERHERGHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOEGLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES CERNAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTELSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES LUTTERBACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES PFASTATT
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE	PFASTATT

DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE - MOUVEMENT 2016

A remplir uniquement si vous n'avez pas obtenu d'affectation au mouvement 1^{ère} phase

A renvoyer à la Division du Premier degré sous couvert de votre IEN avant le 11 mai 2016, délai de rigueur

CIRCONSCRIPTION :

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :Né(e) le :

☎ fixe:

☎ portable:

Etablissement d'affectation au 1^{er} septembre 2015 :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

Etablissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2016 (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2015 et au moins un 0.50 dans le même établissement) :

N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale :

Fait à, le
 Signature :

LISTES DES ECOLES EN REP ET REP+

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COLLEGE BEL AIR MULHOUSE	COLLEGE PFEFFEL COLMAR
<p>EMP Montavont MULHOUSE 3 EPU Dornach MULHOUSE 3</p>	<p>EMPU Brant COLMAR EPU Brant COLMAR EMPU Les Lilas COLMAR EMPU Les hortensias COLMAR EMPU Les pâquerettes COLMAR EMPU Les marguerites COLMAR EMPU J.J. Waltz COLMAR EPU J.J Waltz COLMAR</p>

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP+)

COLLEGE MOLIERE COLMAR	COLLEGE BOURTZWILLER MULHOUSE	COLLEGE SAINT EXUPERY MULHOUSE
<p>EMPU Les violettes COLMAR EMPU Saint Exupéry COLMAR EPU Saint Exupéry COLMAR EMPU Anne Frank COLMAR EPU Anne Franck COLMAR EMPU Les géraniums COLMAR EMPU Les coquelicots COLMAR EMPU Les primevères COLMAR EMPU Pfister COLMAR</p>	<p>EPU Brossolette MULHOUSE 2 EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMPU Charles Perrault MULHOUSE 2 EMPU Dieppe MULHOUSE 2 EMPU Rue de Quimper MULHOUSE 2 EPU Paul Stinzi MULHOUSE 2 Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2</p>	<p>EMPU François Frey MULHOUSE 2 EPU Henri Sellier MULHOUSE 2 EPU Drouot MULHOUSE 2 EPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 EMPU Saint Exupéry MULHOUSE 2</p>
COLLEGE JEAN MACE MULHOUSE	COLLEGE VILLON MULHOUSE	COLLEGE KENNEDY MULHOUSE
<p>EMPU Albert Camus MULHOUSE 1 EMPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMPU Jules Verne MULHOUSE 1 EMPU Plein Ciel MULHOUSE 1 EPU Henri Matisse MULHOUSE 1</p>	<p>EMPU La Cité MULHOUSE 1 Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMPU Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMPU Furstenberger MULHOUSE 3 EMPU Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMPU Henri Reber MULHOUSE 1 EPU Jean Zay MULHOUSE 1 EPU Furstenberger MULHOUSE 3 EMPU Pranard MULHOUSE 1 EPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 EPU Thérèse MULHOUSE 1 EMPU Thérèse MULHOUSE 1</p>	<p>EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3 EPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMPU Charles Zuber MULHOUSE 3 EMPU Franklin MULHOUSE 3 EMPU Grand-rue MULHOUSE 3 EPU Koechlin MULHOUSE 3 EMPU Montaigne MULHOUSE 3</p>
COLLEGE WOLF MULHOUSE		
<p>EMPU Wolf MULHOUSE 2 EPU Wolf MULHOUSE 2 EPU Primaire Wagner MULHOUSE 2</p>		

SOMMAIRE

Page

I. Règles générales du mouvement intra-départemental	1
1. Les participants	1
2. Déroulement des opérations du mouvement	2
3. Calendrier prévisionnel des procédures.....	2
4. Liste des postes.....	2
5. Deux types de vœux : précis et géographique.....	3
6. Traitement des vœux	4
II. Règles spécifiques concernant les postes	4
1. Maintiens	4
2. Postes en REP et REP+.....	4
3. Postes d'enseignement dans les sites bilingues.....	4
4. Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	5
5. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements	5
6. Postes de décharge de direction (décharges totales).....	6
7. Postes relevant de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)	6
8. Postes d'instituteurs et professeurs des écoles des classes d'application	7
9. Postes à profil	7
III. Règles spécifiques concernant les enseignants	8
1. Situations médicales et sociales	8
2. Congé parental.....	8
3. Congé de longue durée	9
4. Temps partiel	9
5. Barèmes.....	9
6. Règles en cas de suppression de poste	10
Annexe A - Fiche technique I-Prof	12
Annexe B - Liste des sites bilingues	14
Annexe C -Liste des directions maternelles dans des écoles primaires	17
Annexe D - Liste des secteurs et zones géographiques	16
Annexe E - Demande de maintien dans l'école	21
Annexe F – Ecoles REP et REP+	22